

LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission se fait sur dossier comportant un certificat médical du médecin traitant (ou du médecin hospitalier) et après avis du médecin de l'établissement.

Pièces à fournir :

- Dossier de pré-admission à compléter.
- Dossier médical et une grille AGGIR (le certificat médical et la grille AGGIR doivent être remplis par un médecin).



La Commission d'Admission étudie, une fois par mois, les demandes d'admission.

Si votre demande est recevable, votre dossier est inscrit sur liste d'attente.

L'admission est prononcée par le Directeur.

V 4 EHP 016 - Version 6 - Validation par la Direction des usagers, du parcours patient et des relations avec la ville
Durée de conservation : version précédente + en cours
Conception / réalisation : direction de la communication - Photo © Pixabay © CHBA
Ne pas jeter sur la voie publique

CONTACTS

Résidence « Pratel Izel »

2 rue du Pratel
56400 AURAY

Pour vos courriers :

EHPAD USLD Pratel Izel
20 bd Général Maurice Guillaudot
BP 70 555
56017 VANNES Cedex

Tél. 02 97 29 22 42

Télécopie : 02 97 29 22 12

secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr

www.ch-bretagne-atlantique.fr

Médecins :

Dr JOUAN DE KERVENOEL

Dr BROUESSARD

Cadre de santé :

Mme MARAVAL

IDE Coordinatrice :

Mme CORFMAT



Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

RÉSIDENCE PRATEL IZEL



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Vannes - Auray

PRÉSENTATION

Ouverte en septembre 2010, la Résidence « Pratel Izel » est située dans l'enceinte de l'Hôpital du Pratel à Auray tout près du centre-ville.

D'une capacité de 90 lits, répartis en 30 lits d'ULSD* et 60 lits d'EHPAD* (dont 14 en Unité Protégée), elle offre uniquement des chambres individuelles vastes et dotées de tout le confort. Certaines sont communicantes pour l'accueil des couples.

Chaque chambre est équipée du téléphone et de la télévision et inclus une salle d'eau avec lavabo, douche et W.C.

À chaque étage, on trouve une salle-à-manger, des salons et des locaux collectifs.

La prise en charge médicale et paramédicale est assurée par une équipe pluridisciplinaire :

- des médecins gériatres,
- un cadre de santé,
- des infirmiers diplômés d'état,
- des aides-soignantes diplômées,
- des agents de service hospitalier,
- une animatrice,
- une diététicienne, un kinésithérapeute, une psychologue,
- un ergothérapeute...



LA VIE QUOTIDIENNE

Le projet de vie de la Résidence vise à privilégier, dans un cadre agréable et fonctionnel, les moments forts de la journée, tout en assurant, de jour comme de nuit, une prise en charge individualisée par une équipe pluridisciplinaire.

Une attention particulière est portée dans l'accompagnement des gestes de la vie quotidienne (hygiène, habillage, repas) et à la mise en oeuvre du projet d'accompagnement personnalisé du résident accueilli.

Un programme d'animations propose des activités psychomotrices et occupationnelles.

Enfin, le lien social est privilégié. Des horaires de visites adaptés et des espaces conviviaux sont mis à disposition des familles et des visiteurs.

TARIFS JOURNALIERS 2024

Pour les personnes de plus de 60 ans			Pour les personnes de moins de 60 ans	
	EHPAD*	USLD*	EHPAD*	USLD*
L'hébergement Chambre individuelle	69,08 €	69,08 €	94,38 €	97,84 €
La dépendance (Ticket modérateur Gir5/6)	7,42 €	8,32 €		
Soit pour 1 mois de 31 jours (hébergement + dépendance)			Soit pour 1 mois de 31 jours	
Chambre individuelle	2 371,50 €	2 399,72 €	2 925,78 €	3 033,04 €

(*) EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / USLD : Unité de Soins de Longue Durée

Le forfait hébergement couvre notamment :

- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Le chauffage, l'éclairage
- Les amortissements et frais financiers

Le forfait dépendance est pris en charge en grande partie par le Conseil Départemental au titre de l'APA et le solde (ticket modérateur Gir5/6) est réglé par le résident. Les frais de séjour sont payables à terme échu.

Si le résident et/ou sa famille, ne peut subvenir en totalité aux frais de séjour, une demande d'aide sociale est faite au Centre communal d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence.

En cas de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90 % de ses ressources au Département via le Trésor Public. Celui-ci fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires.